

Département  
du  
VAL D'OISE

Arrondissement  
de  
PONTOISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE D'AVERNES

39, Grande Rue - 95450 AVERNES

Tel. 01 30 39 20 13

mairie@avernes95.fr

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE CIRCULER EN RAISON D'UNE LIMITATION DE TONNAGE

Le Maire de la commune d'Avernes,

**Vu** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 411-5, R 441-8, R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>e</sup> partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation des véhicules, dont le poids total roulant à charge ou à vide autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, est interdite :

- Chemin du Val des Vignes,
- Rue de Chantereine – de la D81 jusqu'au n°25 dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** Les engins agricoles, les véhicules de collecte de déchets et les véhicules de secours ne sont pas concernés par cette interdiction.

**Article 3 :** Ces dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** En cas de nécessité (livraisons, travaux, déménagement, ...), les riverains devront demander une autorisation au Maire.

**Article 6 :** Le Maire de la commune d'Avernes et le Commandant de Gendarmerie de Vigny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à :

- Au SDIS 95
- Aux services du SMIRTOM

Fait à Avernes, le 19 avril 2021

Le Maire,

Chrystelle NOBLIA

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

